

RÈGLEMENT NO 957

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 627 CONCERNANT L'HEURE DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL LE PREMIER ET LE TROISIÈME LUNDI DE CHAQUE MOIS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine les jours et heures des séances du conseil en vertu des dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, chap. C-19.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Michel Lyrette à la séance ordinaire du 21 septembre 2015.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. L'article 1 du règlement no 627 est modifié en changeant l'heure de la tenue des séances ordinaires pour 19h30 au lieu de 20h00.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015.

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné résidant à Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois d'octobre deux mil quinze

M^e John-David McFaul, greffier